



Administration communale de WEISWAMPACH

« Om Leempuddel »
L-9991 Weiswampach

Téléphone 97 80 75-20
Internet : www.weiswampach.lu

Fax 97 80 78
E-mail : secretariat@weiswampach.lu

Avis au public

Conformément aux dispositions de l'article 60, paragraphe 2, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le public est informé par affichage à la maison communale pendant 3 mois que :

par arrêté n° 96435 du 14 septembre 2020 de Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, la sàrl PROLAWEIS de Huldange a été autorisée à procéder à la destruction de biotopes protégés, au défrichage et à l'aménagement d'un dépôt temporaire dans le cadre de la construction d'un complexe hôtelier sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de Weiswampach, section C de Weiswampach, sous les numéros 2650/7951 et 2684/7953,

Conformément à l'article 60, paragraphe (3) et à l'article 68, de ladite loi, un recours en annulation est ouvert devant le Tribunal administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Weiswampach, le 16 septembre 2020
Le Bourgmestre.

Le Secrétaire ff

